

DECISION

OBJET : MONTCEAU- Contrat de transaction tripartite entre la Communauté Urbaine, France PARE-BRISE et Monsieur GAUDRY-Sinistre du 27 avril 2026.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 27 avril 2026, lors d'une opération de désherbage des trottoirs, rue BARBES sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES (71300), un caillou a été projeté sur la vitre d'un véhicule appartenant à Monsieur Xavier GAUDRY et l'a brisé.

Considérant que Monsieur Xavier GAUDRY a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Xavier GAUDRY a pu justifier les faits au moyen de témoignages, notamment de l'agent qui effectuait ses tâches,

Considérant que la Communauté Urbaine propose, à titre transactionnel, un contrat tripartite entre la société France PARE-BRISE et Monsieur Xavier GAUDRY, lequel l'accepte, et qu'elle versera à la société France PARE-BRISE la somme de cent cinquante-neuf euros et dix centimes (159,10 €) en règlement des travaux réalisés à la suite du préjudice résultant de la casse de la vitre causée par la projection d'un caillou sur le véhicule de Monsieur Xavier GAUDRY,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction tripartite avec Monsieur Xavier GAUDRY domicilié 12 Bis rue BARBES 71300 MONTCEAU-LES MINES et la société France PARE-BRISE pour le règlement du préjudice subi ;
- La société France PARE-BRISE sera indemnisée d'un montant de 159,10 € et Monsieur Xavier GAUDRY renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la

Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 29 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.

Isabelle LOUIS

A stylized signature in dark ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical stroke crossing it.